



## TARIFS 2023-2024

COLLEGE-LYCEE-SUPERIEUR

### EXTERNAT

Niveau	Collège	Lycée	BTS
Paielement	Sur 10 mois		Sur 9 mois
Contributions familiales Coût mensuel	54 €	63 €	82 €

### DEMI-PENSION

Niveau	Collège	Lycée	BTS
Paielement	Sur 10 mois		Sur 9 mois
Contributions familiales	54 €	63 €	82 €
Demi-pension (4 jours)	88,90 €	88,90 €	79,90 €
Coût mensuel	142,90 €	151,90 €	161,90 €

### INTERNAT

Niveau	Collège	Lycée	BTS
Paielement	Sur 10 mois		Sur 9 mois
Contributions familiales	54 €	63 €	82 €
Internat	295 €	295 €	280 €
Coût mensuel	349 €	358 €	362 €

Niveau	Collège	Lycée	BTS
Association APEL ICO(*) Cotisation annuelle	18 €	18 €	0 €
Repas occasionnel Externes et demi-pensionnaires	7 €	7 €	7 €

### REMISES ACCORDEES SUR LA CONTRIBUTION FAMILIALE

- 5% pour le second enfant,
- 15% dès le 3ème enfant.

N.B. : remise appliquée sur le plus petit niveau

(\*) Association des Parents de l'Enseignement Libre : Votre adhésion – *une par famille* - à cette association n'a pas un caractère obligatoire, les services de cette association (aide aux voyages, achat de matériel pédagogique...), sont toutefois réservés aux seuls adhérents. Dans le cas où vous ne souhaiteriez pas cotiser, veuillez-nous le faire savoir par écrit.

## RENSEIGNEMENTS –CONDITIONS FINANCIERES 2023-2024

### I- ACTIVITES ET SORTIES PEDAGOGIQUES

Des voyages scolaires ou des sorties pédagogiques sont éventuellement proposés aux élèves. Les modalités financières sont expliquées aux parents d'élèves concernés le moment venu, elles varient en fonction de la consistance du projet.

### II - MODE DE REGLEMENT – PRELEVEMENT BANCAIRE

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement.

Les prélèvements sont effectués le 10 de chaque mois, de septembre à juin (mai pour les BTS).

Les demandes de prélèvement de l'année précédente sont reconduites automatiquement.

Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire, doivent être formulés par écrit au plus tard le 25 du mois précédent pour le mois suivant.

En l'absence de prélèvement, le règlement doit parvenir à l'établissement avant les dates suivantes :

**1<sup>er</sup> octobre** (pour septembre à décembre), **1<sup>er</sup> janvier** (pour janvier à mars) et **1<sup>er</sup> avril** (pour avril à la fin d'année scolaire) par chèque à l'ordre de l'I.C.O. ou en espèces à la comptabilité.

En cas de rejet de chèques ou de prélèvement, les frais bancaires seront imputés sur le relevé de contributions.

En cas de non-paiement d'un trimestre dû à son terme, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre à la demi-pension ou à la pension l'élève pour le trimestre suivant. Il en avertira la famille par lettre recommandée avec accusé de réception deux semaines avant le changement de régime.

De plus, la réinscription l'année suivante d'un élève dont le solde de l'année précédente n'a pas été réglé, peut être remise en cause.

*Les repas occasionnels doivent être réglés au plus tard le jour même avant passage de l'élève au self, le règlement peut s'effectuer via Ecole Directe ou au bureau du comptable.*

**L'accès au self le mercredi midi** est possible pour les externes et les demi- pensionnaires, le repas sera facturé 7€.

### III- ARRHEES

Des arrhes sont à verser au moment de l'inscription. Ils s'élèvent à 70 € pour les élèves externes et ½ pensionnaires et à 150 € pour l'inscription ou la réinscription d'un élève interne.

L'inscription ne peut être garantie qu'après le versement de cette somme. Celle-ci est encaissée à partir du 1<sup>er</sup> juillet et sera créditée au compte de la famille. En cas de désistement postérieur au 1<sup>er</sup> juillet, cette somme reste acquise à l'établissement, à titre de dédommagement pour le dédit.

### IV-MANUELS SCOLAIRES DU COLLEGE

Au collège, les manuels scolaires sont mis à la disposition des élèves par l'établissement. En cas de perte ou de dégradations, le remplacement des manuels scolaires concernés sera facturé au prix de 15€ par livre.

### V- ABSENCES

En cas de maladie, une déduction sur la contribution familiale n'est accordée qu'au bout d'un mois consécutif d'absence. Pour la demi-pension ou la pension, **une déduction forfaitaire d'un montant de 3,90 € par repas non pris ne sera accordée qu'après une semaine consécutive d'absence**. Ces déductions sont accordées sur demande écrite des parents, précisant les journées d'absence. Des réductions seront accordées sur la même base, aux élèves demi-pensionnaires et pensionnaires, pour les repas non pris au self de l'école durant les classes transplantées.

### VI-CHANGEMENT DE REGIME

En principe, le régime Interne ou ½ pensionnaire est choisi pour toute l'année scolaire. Dans des cas particuliers, un changement peut être demandé au plus tard le 25 du mois précédent pour le mois suivant. La demande doit être adressée par écrit au secrétariat de l'établissement.

La demi-pension et la pension étant calculées pour l'année scolaire en fonction du nombre de jours de classe, aucun repas ne sera décompté sauf dans le cas d'absences visé plus haut.

### VII-BOURSES

L'établissement est habilité à recevoir les bourses départementales et nationales pour les collégiens, et lycéens boursiers. Ces bourses sont déduites **lorsqu'elles sont reçues par l'établissement** sur le nombre d'échéances restant dû, du compte de la famille. La famille ne peut pas anticiper leur règlement.

Pour rappel, les demandes de bourses font l'objet de campagnes d'inscription. Le secrétariat en informe les familles en temps voulu.

### VIII- TRANSPORTS SCOLAIRES

Les élèves bénéficient dans les mêmes conditions que les élèves de l'enseignement public de la prise en charge des transports par le Conseil Régional. Pour tous renseignements, posez vos questions à la mairie de votre lieu de résidence.

Les abonnements SNCF, valables uniquement pour les externes et les ½ pensionnaires, sont à retirer directement au secrétariat de l'I.C.O. et à retourner au moins quinze jours avant la rentrée au même secrétariat.

### IX- ASSURANCE

L'établissement prend en charge l'assurance individuelle accident pour tous les élèves. Les formulaires d'information sur cette garantie sont distribués aux élèves à la rentrée.